



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Direction départementale  
des Territoires

Service Environnement

Unité Nature et Biodiversité

Affaire suivi par : Béatrice JOUBERT

## Comité de Pilotage du 26 janvier 2016 du site Natura 2000 « Vallées de la Cère et de la Jordanne »

### **Assistaient à ce comité de pilotage :**

Membres représentant les services et des établissements publics de l'Etat :

Patrick LALO	DDT 15, service environnement
Eva TOUZEAU	DDT 15, service environnement
Philippe HOBE	DDT 15, chef du service environnement, représentant M. le Préfet du Cantal
Cyrille ANDRE	Service départemental de l'ONEMA du Cantal
Jérôme SALAUN- LACOSTE	Agence de l'Eau Adour - Garonne

Membres représentants les collectivités territoriales et leurs groupements :

Bernard TIBLE	Mairie d'Aurillac
Linda BENARD	Mairie St Jacques les Blats
Dominique BRU	Maire de Vic sur Cère
Christophe HUGON	Mairie de Vic sur Cère
Michel ROUSSY	Maire d'Arpajon sur Cère
Dominique PAYROT	Mairie d'Aurillac
Arnaud DARDON	Mairie de Thiézac
André BONHOMME	Mairie de Polminhac
Guy SENAUD	Mairie de St Simon
Frédérique MUSIEDLAK	CABA
JP. ASTRUC	Maire de Velzic
P. MAURS	Maire de St Cirgues

Membres représentants les propriétaires, usagers et socio-professionnels :

Pierre BIRON	SDPPR Cantal
Dominique TOURDE	Agriculteur, conseiller délégué
Didier RISPAL	Agriculteur, conseiller délégué
Romain MAX	Technicien à la Fédération de pêche du Cantal
Marie LOUVRADOUX-GRENIER	CPIE de Haute Auvergne

### **Membres ou personnes excusés :**

Mme Bley, PNRVA ; M. le Directeur du Conservatoire Botanique Nationale du Massif Central ; M. Nigou, Chambre d'Agriculture du Cantal.

M. HOBE représente les Services de l'État qui assure la présidence de ce comité de pilotage.

Il rappelle le contexte du site, le processus de redécoupage des sites régionaux « rivières à écrevisses à pattes blanches et Lacs et rivières à loutres » en site locaux. Il rappelle aussi la proposition de confier le portage aux collectivités locales.

M LALO rappelle la proposition de périmètre de consultation du site validé lors du dernier Copil. Suite à la consultation, les deux EPCI et six communes étant défavorables (10 n'ayant pas répondu, sont réputées favorables), un nouveau périmètre plus restreint de 10m de part et d'autre du cours d'eau est proposé, pour prendre en compte les observations de ces collectivités.

L'objectif de ce copil est de **valider le document d'objectifs** du site, en prenant en compte les remarques et les propositions qui pourront être faites durant la réunion : le document général a été élaboré au niveau régional par le bureau d'étude Biotope, puis a été finalisé par le CPIE du Haute-Auvergne.

Le document d'objectifs proposé était en téléchargement sur le site internet des services de l'Etat dans le Cantal. Il est présenté en COPIL par Marie Louvradox-Grenier du CPIE.

Le document sera modifié suite à cette réunion (il n'y a pas eu de remarques reçues par mail). Il sera ensuite soumis à consultation du public pendant 3 semaines, puis approuvé par arrêté préfectoral.

M Dardon exprime le regret de voir le périmètre du site réduit à 10m de part et d'autre du cours d'eau, les MAEc n'étant dès lors plus possibles. Il s'étonne qu'aucune remise en question n'ait été exprimée il y a un an concernant le périmètre du site, et il espère que le contrat territorial pourra déboucher sur des actions compensant l'absence de Natura 2000.

M Roussy exprime le manque d'information de certains élus vis-à-vis de Natura 2000 ainsi que sur le projet de Contrat Territorial. Il exprime également sa crainte de se contraindre avec la réglementation Natura 2000 en cas de périmètre élargi comme cela avait été proposé.

M Hobé précise que l'avis des EPCI lors de la consultation a été pris en compte, mais que les limites du site pourraient évoluer dans l'avenir. Il rappelle que des réglementations s'imposent même sans être dans le site Natura 2000 et peuvent être beaucoup plus contraignantes comme pour l'assainissement par exemple. Il rappelle que malgré son image contraignante la démarche Natura 2000 reste essentiellement basée sur le volontariat.

M Lalo ajoute que la restriction du périmètre finalement proposé a été possible en raison de l'espèce visée (la Loutre), qui est bien présente sur le territoire. Pour d'autres espèces, cela n'aurait pas été possible.

M Senaud rappelle que la différence de surface résultant de cette restriction de périmètre correspond à près de 300 ha qui auraient pu être contractualisés par les agriculteurs. Cela représente une somme non négligeable dont auraient pu bénéficier les agriculteurs du site.

M. Salaun-Lacoste a répondu à de nombreuses questions concernant le contrat territorial tout au long de la réunion, ces éléments sont résumés ci-dessous :

Un Contrat Territorial est un outil de contractualisation d'actions à mener pour rétablir et préserver le fonctionnement des cours d'eau d'un bassin versant ; généralement construit sur 5 ans, il concerne tous les acteurs (collectivités, usagers professionnels, associations...) souhaitant s'engager dans des actions précises, basées sur un diagnostic de territoire et permettant d'améliorer la situation initiale : rénovation de stations d'épuration, amélioration des capacités de stockage d'effluents agricoles, remontée des points d'abreuvement et mise en défens des principaux cours d'eau pour limiter le piétinement bovin, etc.

- en face de cet engagement volontaire, les financeurs (Agence de l'eau, Europe, éventuellement Région ou Département...) s'engagent à accompagner les actions ;

- sur le bassin versant Cère en amont du Lac de St-Etienne-Cantalès, toutes les actions réalisées permettront d'améliorer à la fois les cours d'eau mais aussi le Lac, ce qui est un gage de développement économique et touristique de la vallée dans son ensemble : préservation des sites remarquables en biodiversité et paysage, amélioration de la valorisation des productions agricoles (Bio, AOP...) et préservation des activités sur le lac ; en cela, le Contrat est un outil complémentaire de Natura 2000, car toutes les actions proposées dans le DOCOB s'inscrivent dans un cadre plus large de plan de gestion pluriannuelle des cours d'eau, qui peuvent être contractualisées ;

- pour mener à bien le contrat, il est nécessaire de mener une animation locale, en direction des riverains, pêcheurs, agriculteurs, élus ; c'est le rôle dévolu d'une part au technicien de rivière, qui mène le diagnostic de cours d'eau (sur le terrain), relevant les berges érodées, les arbres menaçant de s'effondrer, les obstacles à la continuité piscicole et sédimentaire... et sert de lien entre les usagers et l'administration (il permet d'informer les agriculteurs par exemple des procédures réglementaires existantes et leur conseille des techniques adaptées et renvoie le cas échéant vers la DDT ou l'ONEMA, ainsi que vers les financeurs, ceux qui se posent des questions

techniques et réglementaires) ; d'autre part, un animateur agricole et du contrat en général pourra rédiger le document contractuel, en associant toutes les parties prenantes et centralisera les actions à mener par différents maîtres d'ouvrage (Chambre d'agriculture, Fédération de pêche et AAPPMA, CPIE, GRAB, collectivités, etc.)

- le portage privilégié repose sur les collectivités, soit sous la forme d'un syndicat mixte de bassin versant comme sur le Célé ou l'Alagnon ; soit a minima par une entente intercommunautaire, comme celle constituée pour l'élaboration du diagnostic agricole du bassin versant Cère amont (2013-2015), entre la CABA et 5 Communautés de communes.

- étant donné les très nombreuses études menées depuis quelques années sur ce territoire, le chiffrage des actions et la concertation à mener sous 1 an devrait permettre de valider le contrat fin 2016 ou courant 2017, et ainsi permettre d'envisager le portage de MAEc sur les zones humides ou autres parcelles nécessitant des modifications de pratiques agricoles, pouvant être financées aux agriculteurs volontaires ; cependant le dernier Appel à Projets côté Auvergne a lieu fin 2016, et peut-être en 2017, il convient donc d'avancer sans plus tarder.

- il est proposé aux élus d'organiser une nouvelle réunion d'information sur le Contrat, faisant suite à la dernière réunion du COPIL le 8 octobre 2015 (présidée par M. Alain Bruneau), en invitant tous les élus du bassin versant

A la demande de l'un des participants, M Lalo rappelle la procédure d'évaluation des incidences.

Le diaporama projeté pendant la réunion est téléchargeable sur le site des services de l'Etat dans le Cantal à l'adresse suivante :

<http://www.cantal.gouv.fr/zsc-vallees-de-la-cere-et-de-la-jordanne-a4053.html>

Après un bref rappel de la démarche Natura 2000, de ce qu'est un DOCOB, un bilan de la mise en place du site Natura 2000 est effectué (cf diaporama) par le CPIE :

- site départemental (14 communes du Cantal, 2 intercommunalités)
- 202 ha et 69 km de cours d'eau
- 3 habitats naturels d'intérêt communautaire forestiers et 3 espèces d'intérêts communautaires présents (Loutre, Chabot, Lamproie)

## **Partie 1 : Validation du Document d'objectifs (DOCOB)**

19 mesures sont proposées dans le Docob: 5 mesures d'Animation, 7 mesures de Gestion, 2 mesures de Communication-Sensibilisation, 5 mesures de Suivi-Connaissance.

Le tableau reprenant l'ensemble des mesures est distribué en réunion. La version corrigée suite aux remarques est en annexe du présent compte-rendu.

Le but de la réunion est aussi de faire évoluer les priorités sur certaines actions pour permettre d'engager en priorité les financements de l'animation. On ne peut pas tout mettre en priorité forte il faut une hiérarchisation pour guider l'animation du site.

Par ailleurs, il est signalé l'intérêt de faire en sorte que les actions proposées dans le Docob du site Natura 2000 soient complémentaires avec celles du contrat territorial eau et en couvre les lacunes éventuelles.

### **Thématique « animation »**

Pas de remarques, on laisse les 5 actions en priorité forte +++.

### **Thématique « gestion »**

GEH01 :

Gestion de la végétation des berges : on laisse les 4 sous actions en priorité forte +++.

GEH02 :

Une seule sous action « Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique d'érosion », passe en priorité forte +++.

Question soulevée par la mairie de Vic sur Cère sur la grosse problématique de l'érosion des berges sur leur commune. Il est précisé que cette action concerne l'érosion naturelle. L'ONEMA répond qu'il ne faut pas généraliser car le cas de Vic sur Cère est un cas particulier lié à un problème d'entretien, et que le contrat

territorial pourra mieux répondre à ce type de problème.

GEH03 :

Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau : laissé en priorité forte +++

Il est précisé que la sous action 2 ne correspond pas à une MAEc mais à un contrat Natura 2000

GEH04 :

« Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau » : gardée en priorité forte +++

GEH05 :

« Favoriser la restauration des haies » : gardée en priorité faible (+), action relevant plutôt d'un contrat Natura 2000 plutôt que d'une MAEc (qui est orientée sur l'entretien des haies).

GEH06 :

"Aménager et adapter les ouvrages pour réduire leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire" : gardé en priorité faible

GEH07 :

"Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en péril les enjeux communautaires du site" : 2 sous actions. La première sous-action intègre toutes les espèces végétales invasives « Actions de lutte contre les espèces végétales invasives » et elle reste en (priorité faible +) avec contrat ni-ni. La seconde sous action « opérations innovantes » est conservée en priorité moyenne (++) pour pouvoir éventuellement agir s'il y a des nouveautés dans ce domaine.

Remarque : pas d'actions liées aux MAEc étant donné l'absence de parcelles agricoles entièrement comprises dans le périmètre ainsi modifié.

#### **Thématique : suivis et amélioration des connaissances :**

SC01 :

On laisse en priorité forte (+++)

SC02 :

Inventaires sur les habitats d'intérêts communautaires : on baisse en priorité moyenne (++)

Pour rappel, la cartographie des habitats est imprécise pour le moment, elle sera complétée dans le cadre de l'animation du DOCOB.

SC03 :

Actions de suivis espèces aquatiques d'intérêt communautaire et peuplements piscicoles: on garde en priorité forte (+++)

SC04 :

Effectuer un suivi sur les habitats naturels et sur la qualité de l'eau: 2 sous actions en priorité moyenne (++)

SC05 :

"Etudier l'impact des espèces invasives sur l'ensemble des cours d'eau du site": élevé en priorité moyenne (++)

#### **Thématique communication et sensibilisation :**

Il est rappelé l'importance particulière qui doit être portée à la sensibilisation des acteurs locaux.

CS01 :

« Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site sur la démarche et l'intérêt écologique du site », en (priorité forte +++). Il conviendra par contre de bien coordonner les actions de sensibilisation Natura 2000 avec celles du contrat territorial.

CS02 :

« Sensibilisation du grand public sur la démarche et l'intérêt écologique du site », en priorité moyenne (++)

### **Charte Natura 2000 :**

M. Patrick Lalo de la DDT15 indique qu'il n'est pas demandé aux animateurs de pousser à la signature de chartes, suite au remboursement partiel aux communes ( 21%) par l'Etat des exonérations de taxe sur le foncier non bâti. Confirmation que la TFNB est à nouveau inscrite dans la loi de finance 2016.  
Aucune remarque des membres du CoPil sur le contenu de la charte.

La DDT intervient pour indiquer qu'il faut à présent que l'ensemble des membres du comité de pilotage approuve ce document. **Le DOCOB est validé par les membres du COPIL sous réserve que les modifications apportées en séance soient intégrées dans le document final.** L'Etat garde pour le moment le portage du site et l'animation qui avait été déléguée au CPIE pour la mission de finalisation du Docob.

### **Transfert à une collectivité :**

Pour le moment, il n'y a pas de collectivité candidate au portage de l'animation du site Natura 2000. La mise en place du contrat semble être un préalable. Cette procédure va préciser l'organisation à venir. Pour rappel, 2 intercommunalités sont concernées par le site Natura 2000 et 6 le sont par le contrat territorial. L'animation du site pourra éventuellement être couplée avec l'animation d'un futur Contrat territorial, selon la volonté de la collectivité porteuse.

### **Conclusion :**

M. Lalo annonce les étapes qui vont suivre ce COPIL. Après cette validation du Docob du site, une consultation du public va être lancée pour une période de trois semaines. Ensuite, le préfet approuvera le Docob par arrêté préfectoral.

M. Hobé clôture la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Président du COPIL



Philippe HOBE

Orientations de gestion	Codification	Mesure (Action)	Cahier des charges	Moyens / détail de la mesure	Priorité <sup>3</sup> (+, ++, +++)
<b>Thématique : ANIMATION</b>					
Accompagner la mise en œuvre du Document d'objectifs	AN01	Coordination de la mise en œuvre des actions	Animation 7.6.1	Organiser les diverses réunions. Favoriser une gestion cohérente du site, articuler avec les autres démarches. Promotion du DocOb, concertation entre les acteurs locaux, bilan annuel ...	+++
	AN02	Animation, promotion et suivis de charte/MAEc / Contrats	Animation 7.6.1	Recenser et informer des propriétaires et exploitants concernés, Etablir le programme de gestion agricole, les contrats de gestion, les chartes Natura 2000 et les opérations de suivis et de sensibilisation avec les acteurs locaux.	+++
	AN03	Veille écologique/assistance aux évaluations d'incidence	Animation 7.6.1	Inciter des porteurs de projets à prendre en compte les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats dans leurs projets, accompagner l'établissement des documents d'incidence	+++
	AN04	Gestion administrative et financière	Animation 7.6.1	Recherche de financements et mise au point du plan de financement global des actions	+++
	AN05	Révision du Docob	Animation 7.1	Evaluer et réviser le DocOb en concertation avec le comité de pilotage et les acteurs locaux.	+++
<b>Thématique : GESTION DES ESPECES ET HABITATS</b>					
Gérer la végétation des berges	GEH01	Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau (Maintien, voire développement, des habitats rivulaires et des corridors biologiques aquatiques)	Contrat N2000 A32311P	Restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	+++
			Contrat N2000 A32311R	Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	
			Contrat N2000 F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
			MAEc	Entretien de ripisylves	
Assurer l'intégrité physique de la rivière	GEH02	Maintien ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau	Contrat N2000 A32316P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	++
	GEH03	Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau	Contrat N2000 A32324P	Mise en défens des berges : Mise en place et entretien des clôtures le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif	+++
			Contrat N2000 A32303P, A32324P	Equipements pastoraux (le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif)	
	GEH04	Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières	Investissement - pas de cahier des charges	Mise en place et entretien de systèmes d'abreuvement	
Préserver, voire restaurer, la qualité de l'eau et des sols	GEH05	Favoriser la restauration des haies	Contrat N2000 A32325P	Aménager un dispositif de franchissement des cours d'eau (bétail, piétons, autres randonneurs, engins agricoles, véhicules)	+++
			Contrat N2000 A32306P	Réhabilitation ou plantation de haies	+
Contribuer à aménager les obstacles à la libre circulation des espèces et à l'écoulement de l'eau	GEH06	Aménager et adapter les ouvrages pour réduire leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Contrat N2000 A32317P	Effacement ou aménagement des obstacles au déplacement des espèces	+

<sup>3</sup> Ordre de priorité : +++ urgent, ++ moyennement urgent, + pas urgent

Contrôler l'évolution des populations d'espèces indésirables	GEH07	Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en péril les enjeux communautaires du site.	Contrat N2000 A32320P/R ou 32311R	Actions de lutte contre les espèces végétales invasives	+
			Contrat N2000 A32327	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats : Mise en place d'aménagement et de protocole pour limiter la progression des populations d'Ecrevisses de Californie	++
<b>Thématique : SUIVIS ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES</b>					
Améliorer les connaissances sur les espèces et leurs habitats et les habitats naturels d'intérêt communautaire	SC01	Améliorer et compléter les inventaires des espèces d'intérêt communautaire	SC01	Réalisation de prospections complémentaires sur le site désigné et sur des tronçons de cours d'eau à proximité du site pour les espèces d'intérêts communautaire	+++
	SC02	Améliorer et compléter les inventaires des habitats naturels d'intérêt communautaire	SC02	Réalisation d'un inventaire complémentaire des habitats naturels, dont ceux d'intérêt communautaire et prioritaires	++
Étudier l'évolution des populations d'espèces d'intérêt communautaire, des espèces invasives et des habitats d'intérêt communautaire	SC03	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces aquatiques d'intérêt communautaire et des peuplements piscicoles	SC03	Elaboration et mise en œuvre de protocoles de suivis des espèces aquatiques d'intérêt communautaire	+++
				Poursuite d'application des protocoles de suivis des espèces piscicoles d'intérêt communautaire à intervalle régulier.	
	SC04	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau	SC04	Elaboration et mise en place de protocoles de suivis des habitats naturels d'intérêt communautaire	++
				Suivi des paramètres physico-chimiques et hydrobiologiques des cours d'eau	
	SC05	Étudier l'impact des espèces invasives sur l'ensemble des cours d'eau du site (Raton laveur, écrevisses exotiques et les espèces végétales)	SC05	Estimation des dégâts occasionnés par les espèces invasives sur les espèces d'intérêt communautaire	++
<b>Thématique : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION</b>					
Mener des actions de communication et sensibilisation	CS01	Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site sur la démarche et sur l'intérêt écologique du site	Mesure 7.6.1 ou autres	Organisation de journées de sensibilisation pour les agriculteurs et les forestiers portant sur les enjeux du DocOb et aux liens avec leur pratiques	+++
			Mesure 7.6.1 ou autres	Mise en place d'outils de communication destinés aux usagers du site (bulletin de liaison, articles, ...)	
			Contrat N2000 F22714 et A32326P	Réalisation d'outils de sensibilisation à destination des usagers du site (pêcheurs notamment, activités de loisir, ...): fiche de bonnes pratiques, plaquettes, panneaux, ...	
			Mesure 7.6.1 ou autres	Animation de séances de sensibilisation pour les acteurs locaux et usagers (élus, riverains, scolaires, pêcheurs ...)	
	CS02	Sensibilisation du grand public sur la démarche et l'intérêt écologique du site	Mesure 7.6.1 ou autres	Elaboration de supports et interventions de sensibilisation pour le grand public sur les espèces d'intérêt communautaire et la qualité de l'eau	++